



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Date des soldes d'hiver

Question écrite n° 15646

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le commerce de détail . La conjoncture maussade, ainsi que les incertitudes liées aux réformes fiscales a incité les consommateurs à différer ou à annuler certains achats . Il en résulte un sur stockage qui fragilise la trésorerie de certains commerces . Il serait donc opportun d'avancer au 2 janvier 2019 la date officielle des soldes autorisées.

Texte de la réponse

Les soldes constituent un événement commercial majeur, dont le Gouvernement veille à conserver le caractère attractif pour les consommateurs et les commerçants. Au terme de la concertation lancée à l'automne 2017, il est apparu qu'aucune date de démarrage des soldes ne fait pleinement consensus chez tous les commerçants. Des divergences résultent notamment de deux conceptions des soldes, basées sur des modèles économiques distincts : - ainsi, pour le commerce intégré, le commerce organisé, les acteurs de la vente à distance et les « pure players », les soldes permettent de générer des flux de clientèle en point de vente ou sur internet. Ces acteurs souhaitent majoritairement avancer les dates des soldes ; - à l'inverse, pour le commerce indépendant, principalement dans le secteur de l'habillement (vêtements et chaussures), les soldes visent à écouler les stocks à la fin de la saison, afin de se séparer des invendus. Ces acteurs défendent plutôt un recul de la date de début des soldes. Dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes », une nouvelle consultation des organisations professionnelles représentant les commerçants concernés par les soldes a été opérée. Il ressort de cette consultation qu'un éventuel changement de date à quelques jours de l'évènement aurait été peu opportun. En effet, la majorité des enseignes se sont mobilisées en prévision du 9 janvier 2019, leur communication et leur marketing avaient été programmés pour cette échéance. Une modification de la date aurait nécessité des coûts d'investissements supplémentaires que tous les acteurs ne pourront pas supporter. En outre, cette décision emporte des conséquences en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines susceptibles de mettre en difficulté les équipes en magasin, compte tenu du délai de préavis restreint. Par ailleurs, il convient de souligner que les dimanches dits « du Maire » sont déjà fixés pour les soldes, ce qui signifie que les magasins seraient fermés le premier dimanche de soldes, si la date de lancement était avancée au 2 janvier 2019. Dans l'attente du démarrage officiel des soldes, des opérations commerciales de promotion peuvent être lancées à l'initiative des commerçants, sous réserve du respect de l'interdiction de revente à perte autorisée pendant les soldes.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15646

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [1er janvier 2019](#), page 12332

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2405